

POLITIQUE

F-001-P UTILISATION DES PROPRIÉTÉS SCOLAIRES

Date d'approbation :	le 8 mai 1999	Résolution :	CSDCAB-CP-9905-25
Date de révision :	le 25 mars 2004	Résolution :	62-07
Date de révision :	le 28 mars 2009	Résolution :	111-06
Date de révision :	le 29 mars 2014	Résolution :	150-06
Date de révision :	le 30 mars 2019	Résolution :	182-09

Page 1 de 2

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance de contribuer au développement des collectivités qu'il dessert. Le Conseil prévoit ainsi mettre ses écoles à la disposition des organismes communautaires et des associations à but non lucratif en louant leurs espaces sous certaines conditions.

1.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 L'utilisation communautaire de locaux au sein d'une école ne doit pas nuire à sa mission première, soit d'offrir un programme d'éducation de haute qualité.
- 2.2 L'école joue un rôle clé dans la communauté francophone.
- 2.3 Le Conseil donne préséance :
 - 2.3.1 aux activités scolaires;
 - 2.3.2 aux organismes francophones,
 - 2.3.3 aux regroupements et associations qui desservent la population étudiante; et
 - 2.3.4 à l'ensemble de la communauté.
- 2.4 Le Conseil s'engage à établir des paramètres justes et équitables et de favoriser l'accroissement de l'accessibilité à ses installations scolaires dans le but de maximiser l'accès aux installations scolaires du Conseil et de réduire les frais perçus auprès des groupes à but non lucratif tout en équilibrant ses coûts d'opération.

2.0 MODALITÉS D'APPLICATION

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.